

►►►France : Le 17 juillet, L'avocat Maître [@DIVIZIO1](#) fait APPEL à tous les médecins, soignants, salariés, ... qui ne veulent PAS se faire vacciner contre la COVID19 à se manifester au plus vite à le rejoindre pour un **plan juridique contre le Gouvernement**. Il ne prend aucun frais de dossier c'est sérieux !

<https://www.trendsmap.com/twitter/tweet/1416281972784222211>

►►►France : L'Association PEC avec David Guyon : Zoom le 19 juillet

Sujet : plainte contre le CSA et les chaines de télévision

Explications sur le fondement juridique et les conséquences espérées de l'action. Cette plainte est portée par l'Association, mais nous ouvrons le Zoom et l'action à tous les regroupements et collectifs.

►►►INTERNATIONALE : **GENOCIDE ECONOMIQUE DES NATIONS / Plainte pour crime contre l'humanité, système d'esclavage, Nullité pour dole sur les dettes souveraines.**

<https://campinfors.heb3.org/indexPlaintes.html>

<https://campinfors.heb3.org/Francais/GENOCIDE%20ECONOMIQUE%20DES%20NATIONS%205-1.pdf>

►►►Espagne - L'association « Police for Freedom » et lesa humanidad portent plainte pour crimes et génocide devant la Cour internationale de La Haye et devant les parquets généraux des communautés autonomes

<https://rumble.com/vie0bh-policas-por-la-libertad-efecta-denuncias-por-delitos-de-genocidio-y-lesa-hu.html>

<https://www.policiasporlalibertad.org/>

<https://www.profession-gendarme.com/policias-por-la-libertad-policiers-pour-la-liberte-message-du-president/comment-page-1/>

►►►France : Dépôt de plaintes facilité : <https://plaintecovid.fr/>

Dossier de plaintes selon votre cas :

Personnel médical et leurs syndicats professionnels (29082 téléchargements)

Personne Malade (28498 téléchargements)

Personne non Malade (143825 téléchargements)

► Après Israël c'est la FRANCE : Une plainte pénale visant le président Emmanuel Macron, le gouvernement et les haut-fonctionnaires impliqués dans la gestion criminelle de la crise sanitaire.

"Le Droit international prévoit l'absence d'immunité en cas de Crime contre l'Humanité pour le chef de l'Etat et leurs administrations"

<https://www.csape.international/>

Le CSAPE (ANTI CORRUPTION COLLECTIF SYNDICATS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELS EUROPEENS) vous informe qu'en suite de l'interpellation du 02 mars 2021, par mise en demeure restée sans réponse, une plainte contre des dirigeants français vient d'être déposée à la Cour pénale internationale (CPI) avec demande d'ouverture d'enquête pour crime contre l'humanité, atteinte à la dignité humaine, servitude et génocide, sous le numéro OTP-CR-271/21. Nous rendons publique la plainte et nos découvertes au niveau mondial et nous vous incitons à vous associer à l'action du CSAPE en déposant également plainte avant que la situation ne devienne irréversible pour cause d'absence de résistance effective – (les actions devant les juridictions françaises étant vouées à l'échec pour les raisons d'ailleurs exposées dans la plainte).

Il s'agit de l'avenir de l'humanité dont nos enfants.

Vous pouvez prendre connaissance de la plainte jointe.

Après avoir découvert les informations révélées, toutes factuelles, vous serez certainement convaincus de la nécessité d'agir. Dans ce cas le CSAPE peut vous aider dans la démarche.

Il faut être conscient que toutes les bonnes volontés doivent mettre une pression supérieure à celle que nous impose la dictature en place. Rassembler autour d'une action coercitive et participer à un travail d'équipe en relayant cette action sont des moyens incontournables pour vaincre une politique totalitaire et délétère.

Vous pouvez également nous rejoindre en adhérant au CSAPE en retournant le bulletin d'adhésion téléchargeable sur le site CSAPE et nous aider par une cotisation et/ou un don pour le travail accompli par les initiateurs. Avec nos remerciements, Bien cordialement. Patrice LEPILLER / Secrétaire général du CSAPE

NB : Brusa a expliqué que seul les pays peuvent saisir la cour pénale internationale donc pas les particuliers, il dit que cette plainte est irrecevable.

<https://www.francesoir.fr/politique-france/plainte-contre-les-dirigeants-francais-aupres-de-la-cour-penale-internationale>

<https://www.nice-provence.info/2021/07/03/plainte-contre-dirigeants-francais-pour-crime-contre-humanite/>

►►► Israel

13 mars 2021 : <https://www.francesoir.fr/politique-monde/la-cour-penale-internationale-accepte-la-plainte-pour-violation-du-code-nuremberg-du>

15 mars 2021 : https://www.liberation.fr/checknews/vaccins-la-cour-penale-internationale-a-t-elle-vraiment-accepte-une-plainte-contre-israel-20210315_TFWV2QZISBEUFE3JIV6CBOZ2VY/

20 mars 2021 : <https://www.facebook.com/watch/?extid=SEO----&v=352062352779126>

►►► Allemagne

Covid : vers un nouveau tribunal de Nuremberg ? Entretien avec l'avocat Rainer Fuellmich

<https://www.francesoir.fr/videos-les-debriefings/reiner-fuellmich-notre-travail-avance-bien-mais-attention-aux-fausses-rumeurs>

<https://www.fuellmich.com/>

►►►INDE : L'Indian Bar Association (Association des Avocats Indiens) a adressé un courrier au Premier ministre de l'Inde Shri Narendra Modi et au ministre de l'Intérieur Shri Amit Shah, qui les invite à prendre note de la plainte DHLTH/E/2021/09973 en date du 1er juillet 2021 déposée par le Secrétaire général du Conseil de sécurité des droits de l'homme (HRSC) M. A. Shaikh, contre le Dr Soumya Swaminathan, scientifique en chef de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres.

<https://exoportail.com/inde-plainte-penale-deposee-par-lindian-bar-association-contre-gavi-bill-gates-fauci-peine-de-mort-encourue/>

Plainte officielle déposée par le Secrétaire général du Conseil de sécurité des droits de l'homme (HRSC) contre le Dr Soumya Swaminathan et d'autres pour leur complot et les infractions graves commises contre l'humanité dans la pandémie de COVID-19 - A télécharger ici en Anglais : <https://indianbarassociation.in/legal/> - <https://indianbarassociation.in/wp-content/uploads/2021/07/HRSC-LETTER-TO-HONBLE-PRIME-MINISTER-OTHERS-COVID-19.pdf>

►►►France : Mardi 7 juillet, François Molins, procureur général près la Cour de cassation, a annoncé dans un communiqué l'ouverture par la Cour de justice de la République (CJR) d'une enquête judiciaire pour «*abstention de combattre un sinistre*» –dans le cadre de la gestion du Covid-19– à l'encontre de l'ex-Premier ministre, de l'actuel ministre de la Santé, ainsi que de son prédécesseur. Si cette annonce n'est guère surprenante, puisque le magistrat avait annoncé le 3 juillet dernier [la transmission au Parquet de neuf plaintes](#), le fait qu'un ministre en fonctions soit traîné devant les tribunaux l'est beaucoup plus.

L'enquête judiciaire à l'encontre d'Édouard Philippe, d'Agnès Buzyn et d'Olivier Véran est finalement ouverte. Neuf plaintes à l'encontre du gouvernement, sur 90 déposées* ont été transmises au Parquet. Mais au-delà de ces têtes ministérielles, l'avocat [Fabrice Di Vizio](#) entend bien pousser l'administration à rendre des comptes.

* Parmi les plaignants se trouvent notamment un collectif de médecins, des syndicats et des particuliers. Ils dénoncent, selon les cas, des faits de «*mise en danger de la vie d'autrui*», «*homicide involontaire*», «*non-assistance à personne en danger*» ou abstention de prendre à temps des mesures pour endiguer l'épidémie. Le chef de l'État, Emmanuel Macron, est lui irresponsable pénalement des actes réalisés dans l'exercice de ses fonctions.

<https://association-victimes-coronavirus-france.org/enquete-judiciaire-philippe-buzyn-et-veran/>

<https://fr.sputniknews.com/france/202007031044053544-une-enquete-judiciaire-sera-ouverte-contre-philippe-veran-et-buzyn-sur-la-gestion-de-lepidemie/>

►►►France : <https://bonsens.info/plainte-collective-suite-a-vaccination/>

Suite aux nombreux témoignages de PATIENTS ayant été malades de la Covid ou ayant un proche qui a été malade, de FAMILLES qui déplorent la perte d'un proche ou de MÉDECINS ayant subi des pressions du Conseil de l'Ordre ou n'ayant pas reçu d'information sur les traitements qui pouvaient ou pourraient soigner, BonSens avec Me Jean-Pierre Joseph propose trois actions judiciaires contre l'Ordre des Médecins :

- Si vous, Médecin, avez été empêché de prescrire des médicaments spécifiques COVID19 par l'Ordre des Médecins ou si vous n'avez pas reçu d'information sur les traitements qui pouvaient ou pourraient soigner la COVID19,

- Si vous avez perdu un de vos proches et que vous considérez que ce décès est dû à un manque de soins appropriés au COVID19,
- Si vous considérez avoir mal été soigné de la COVID19.

Tous les actes juridiques qui précèdent de la part de l'Ordre des médecins, semblent notamment violer les dispositions des articles L 4121-2 et L 4127-1 du Code de la Santé Publique.

Les plaintes collectives (1 et 2) pour COMPLICITÉ DE DÉLAISSEMENT contre l'Ordre des Médecins seront déposées entre les mains des Doyens des Juges d'Instruction par un collectif d'Avocats.

Télécharger les plaintes PATIENT – MEDECIN – FAMILLE : <https://bonsens.info/plaintes-collectives/>

►►► SUISSE : <https://lecourrierdesstrategies.fr/2021/05/20/en-suisse-le-conseil-scientifique-est-traine-devant-les-tribunaux-pour-avoir-joue-sur-les-peurs-du-covid/>

►►► France : <https://francemediasnumerique.com/2021/05/13/le-dr-denis-agret-a-depose-une-plainte-contre-les-effets-indesirables-graves-des-vaccins/>

►►► Groupe FB créé le 9 nov 2020

Le Collectif des Citoyens qui Aïmons Nos Droits : <https://www.facebook.com/groups/AïmonsNosDroits>

►►MANIFESTE◄◄ Le délitement de la démocratie et la mise en péril des droits fondamentaux auxquels nous assistons depuis de trop nombreux mois sont un risque pour l'Humanité, en France et dans le reste du monde. La France étant réputée mondialement pour être le pays des droits de l'Homme, "Le Collectif des Citoyens qui Aïmons Nos Droits" a vocation à permettre à tous les êtres humains vivant en France d'exprimer notre attachement profond à ces droits qui sont les nôtres. Ces Droits de l'Homme garantis par la DDHC de 1789 et la DUDH de 1948, pour lesquels nos ancêtres se sont battus, parfois au péril de leur vie, nécessitent aujourd'hui que nous les remettions au cœur de nos vies. Telle est la raison d'être de ce collectif. Et tel est notre intérêt collectif: connaître nos droits pour les faire valoir.

►►RESPECT◄◄ Le respect est primordial au sein du collectif, car ce n'est que dans un environnement de confiance et d'écoute que le meilleur peut émerger de chacun d'entre nous. Et Dieu sait que cette période délicate que nous traversons nécessite plus que jamais de remettre au goût du jour le vieil adage de "Un pour Tous, Tous pour Un". C'est en étant unis que nous traverserons la tempête. Divisés, nous serons détruits. MAIS unis tous ensemble...

►►ÇA VA ÊTRE MERVEILLEUX◄◄ Le meilleur reste à venir pour l'Humanité, n'en doutez pas un seul instant ! Mais il faut agir pour cela car sinon, c'est le pire qui nous attend: que l'on nous ôte notre Humanité en nous comme Un. Et que nos enfants ne puissent jamais connaître le véritable sens du mot Liberté. Et ça, on ne le tolérera jamais, n'est-ce pas ?

Règles du groupe : Les membres du groupe acceptent de suivre ces règles :

1 - Faites une vidéo de présentation live en arrivant

Afin vous familiariser avec les vidéos, nous vous proposons de filmer une vidéo en live pour vous présenter aux autres. Si vous ne souhaitez pas apparaître à l'image, filmez devant vous et parlez. ;)

2 - La corruption est généralisée

Nous avons de fortes raisons de penser que la corruption est généralisée en France et dans le monde. En tant qu'être humains dignes et libre, il est essentiel que nous faisons valoir nos droits.

3 - Nous avons tous les mêmes droits

Nous sommes un collectif de citoyens qui assumons la responsabilité de nos droits naturels et imprescriptibles. Nous sommes réunis ici, autour de NOS DROITS en commun et avons TOUS les mêmes droits.

4 - Nous sommes tous débutants face à la dictature

Lorsque les droits se délitent et que tout montre que nous sombrons en dictature, nous devenons tous des débutants. Comportons-nous donc avec humilité et persévérance pour faire valoir nos droits.

5 - Pas de connaissance de ses droits = pas de droits

Si nous ne connaissons pas nos droits, alors nous n'en avons pas. Et si nous les connaissons mais que nous ne les utilisons pas, nous n'en aurons plus. Sans effort personnel, pas de droits non plus.

6 - Nous sommes tous + intelligents lorsqu'on s'écoute

Il est utile de rappeler que l'intelligence collective se manifeste le mieux lorsque chacun se sent respecté et entendu. On a deux oreilles et une bouche. ==>On s'ECOUTE d'abord, on parle ensuite.

7 - Quelques règles de bienséance collective

Ne pas: mentir, insulter, tricher, manipuler, voler, juger, harceler (ne pas heurter délibérément la sensibilité d'autrui)
Les doublons seront supprimés. Pas de prosélytisme politique ni religieux!

Une plainte est en cours contre le chef de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) Tedros Adhanom Ghebreyesus devant la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye. Le journaliste américain et expert éthiopien David Steinman a déclaré lors d'une conférence de presse numérique que Tedros était coupable de génocide et de crimes contre l'humanité pour n'avoir rien fait pour empêcher les actes répréhensibles de la part de responsables gouvernementaux pendant son mandat en tant que ministre éthiopien des Affaires étrangères de 2012 à 2016.
<https://www.telegraaf.nl/nieuws/1322553470/journalist-sleept-who-baas-voor-strafhof-om-genocide>

<https://francais.rt.com/international/81777-directeur-oms-vise-par-plainte-complicite-crimes-contre-humanite-tedros-adhanom-ghebreyesus>

<https://www.fr24news.com/fr/a/2020/12/le-chef-de-loms-tedros-ghebreyseus-est-accuse-davoir-contribue-au-genocide-en-ethiopie-par-le-candidat-au-prix-nobel-de-la-paix.html>

Dans une lettre adressée à Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON, le Dr Umlil n'ayant pas eu de réponse à sa demande de débat avec le ministre de la Santé Olivier Véran demande et exige la démission de ce dernier suite aux diverses communications erronées de ce dernier. Rappelons que même les décodeurs du Monde ont pris le ministre Véran en flagrant délit de mensonges au sujet de la phase de test des vaccins : Mr Véran ayant annoncé que les thérapies géniques utilisées actuellement n'étaient plus en phase 3 (phase de test) alors que ces derniers les sont pour la plupart jusqu'en 2022.

Une tribune du Collectif Citoyen avait identifié les nombreuses erreurs de Mr Véran pendant la gestion de la crise, le Dr Umlil dans une tribune complète va plus loin par respect de son serment professionnel. Copie de la lettre est adressée au Premier ministre, Jean CASTEX, Ministre des solidarités et de la santé, Olivier VÉRAN, à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la haute autorité de santé (HAS) et à l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Cette lettre est reproduite intégralement ICI : <https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/lettre-ouverte-vaccins-contre-la-covid-19-monsieur-le-president-demission-veran>

<https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/covid-19-vaccination-le-pharmacologue-s-oppose-a-toute-injonction-et-obligation-en-l-etat-e17d484e-829a-11eb-9b48-4e2dc069098e>

►►► ACTION de TERRAIN : Campagne de mails POSITIFS en soutien au directeur du centre commercial de la Part Dieu à Lyon qui s'est prononcé CONTRE le pass sanitaire.

<https://www.lyonmag.com/article/116884/pass-sanitaire-une-mesure-discriminante-le-centre-commercial-de-la-part-dieu-a-lyon-pret-a-desobeir>

<https://www.lyonmag.com/article/116905/lyon-le-centre-commercial-de-la-part-dieu-demande-un-delai-supplementaire-pour-l-application-du-pass-sanitaire>

<https://www.capital.fr/economie-politique/pass-sanitaire-lyon-part-dieu-craint-des-km-de-queue-au-centre-commercial-1409647>

>> Soutenons-le sur la page FB officielle ou par email

<https://www.facebook.com/PARTDIEU> / lapartdieu.direction@unibail-rodamco.com

►►► <https://twitter.com/LaCroixduSud3/status/1410274182978539522?s=09>

Vous pouvez signaler [#EmmanuelLechypre](#) au CSA en quelques minutes ici : <https://csa.fr/Mes-services/Alerter-le-CSA-sur-un-programme/formulaire#/...> Ses propos orduriers peuvent être sanctionnés grâce à vous.

►►► <https://www.infovaccin.fr/>

► L'infirmière contrainte de se faire vacciner se rend au centre de vaccination avec son avocat. L'avocat demande au médecin, avant de vacciner son client, de signer une déclaration certifiant que le vaccin prévient l'infection par le sras covidien. Le médecin refuse. L'avocat appelle la police et demande que tout soit mis par écrit. La vaccination n'est pas effectuée et l'avocat dépose maintenant une plainte pour fausse idéologie. "Les médecins l'ont admis devant les policiers".

Lisez bien ce message précédent, cet transmettez à tous vos contacts, surtout les soignants, et tous ceux pour qui le pass sanitaire devient "obligatoire" pour travailler.... merci

►►► Opération je Boycotte

Écrire aux députés leur signaler qu'ils engagent leurs responsabilités pénales si ils votent le décret qui va à l'encontre de la constitution

L'article 102 de la Constitution énonce en effet :

1. La responsabilité pénale du président et des autres membres du gouvernement pourra être engagée, s'il y a lieu, devant la chambre pénale du Tribunal suprême.
2. Si l'accusation concerne un cas de trahison ou tout autre délit contre la sûreté de l'État commis dans l'exercice de leurs fonctions, elle ne pourra être portée que sur l'initiative du quart des membres du Congrès des députés et avec l'approbation de la majorité absolue de celui-ci.
3. La prérogative royale de grâce ne sera applicable à aucun des cas mentionnés au présent article.

En application de cette disposition constitutionnelle, la loi organique du 1er juillet 1985 relative au pouvoir judiciaire précise que l'instruction et le jugement des affaires impliquant les membres du gouvernement relèvent de la compétence de la chambre pénale du Tribunal suprême.

►►► Opération je Boycotte

Pour les salariés ayant déposés leur démission, Contester devant le juge judiciaire du conseil des prud'hommes



La prise d'acte de la rupture du contrat de travail est appréciée par le Conseil de prud'hommes

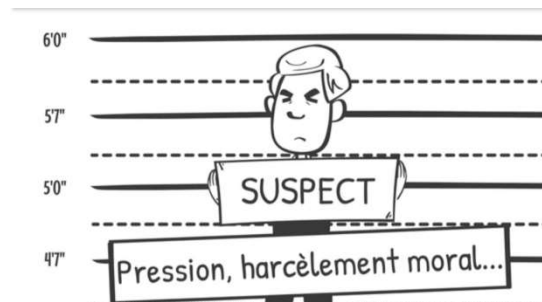
Requalifier une démission en prise ✓
d'acte



Requalifier une démission en prise ✓
d'acte



Requalifier une démission en prise ✓
d'acte



Requalifier une démission en prise ✓
d'acte

►►► Opération je Boycotte

Les commerçants n'ont aucun droit sur le secret médical et ne peuvent vous refuser l'accès

Imprimer ces textes pour vous rendre dans tous les commerces en indiquant que vous porterez plainte selon ces textes de lois si les accès vous sont refusés

C'est le moment également de présenter animap.fr pour faire rejoindre les commerçants

Définition du secret médical partagé L'article L. 1110-4.II du code de la santé publique pose le principe de ce partage d'informations annoncé par les textes législatifs et réglementaires. Des professionnels peuvent échanger des informations uniquement dans le cas où ils participent tous à la prise en charge d'une même personne.

Lisons par exemple le rapport sénatorial et la présentation du nouvel article L.1110.4 : le «partage de ces données s'inscrit dans le nécessaire respect du secret professionnel dont l'atteinte fait l'objet de sanctions mentionnées à l'article 226-13 du code pénal. Seul un texte de loi peut y déroger. Instaurer un secret partagé nécessite une dérogation législative ainsi ...

- Un niveau de sanction évoqué dans le L1110-4 du CSP (« Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. ») du même niveau que celui prévu au 226-13 du code pénal

►►► Tous les emails des députés et sénateurs sont ici : <http://www.contrelacour.fr/emails-deputes-senateurs/>

Agir vite pour que nos députés ne signent pas le décret sur l'obligation vaccinale le 21 juillet prochain.

Voici un courrier à envoyer par mail à vos députés et à envoyé en copie au conseil constitutionnel :

[Je souhaite écrire au Président ou à un membre, comment dois-je procéder ?](#)

Adressez directement votre correspondance par voie postale. Les correspondances collectives seront adressées directement à M. le Secrétaire général.

Conseil constitutionnel

2, rue de Montpensier

75 001 Paris

Accès : métro lignes 1 et 7, arrêt Palais-Royal – Musée du Louvre ou ligne 14, arrêt Pyramides.

Mesdames et Messieurs les députés,

Je tenais tout d'abord porter à votre connaissance les traitements existants.

<https://www.euractiv.fr/section/sante-modes-de-vie/news/la-plitidepsine-medicament-espagnol-efficace-a-99-contre-le-sars-cov-2//>

L'Ivermectine confirmée comme une puissante ... De nombreuses régions du monde reconnaissent maintenant que l'ivermectine est une prophylaxie et un traitement puissants contre le COVID-19. L'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Slovaquie, la République tchèque, le Mexique et maintenant l'Inde ont approuvé l'utilisation du médicament par des professionnels de la santé. <https://www.santelog.com/actualites/covid-19-livermectine->

Liste des traitements approuvés ou controversés. Le personnel médical a recours à différents produits qui servent déjà dans le traitement d'autres pathologies. Tour d'horizon. <https://m.dw.com/fr/covid-19-la-liste-des-traitements>

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en présence de traitements une vaccination n'est pas obligatoire. Les sujets qui participent aux essais cliniques doivent signer un consentement éclairé. Est ce le cas ?

. Les études seront terminées en 2022 2023 2024 --- > Ce que dit le droit 

<http://www.revuedlf.com/droit-administratif/sur-la-liceite-dune-obligation-vaccinale-anti-covid/>

. Un responsable de Moderna confirme bel et bien que les vaccins à Arn sont susceptibles de modifier l'adn...

<https://dcdirtylaundry.com/bombshell-moderna-chief-medical-officer-admits-mrna-alters-dna/>

. Pfizer confirme que les personnes vaccinées contre le COVID peuvent transmettre des protéines de pointe et nuire aux personnes non vaccinées <https://t.co/EKRWKLmxuS>

. <https://www.lci.fr/sante/astrazeneca-annonce-que-son-traitement-anti-covid-est-inefficace-2188797.html>

. Essais thérapies géniques interdit : <https://wflzfvyeyufy7jk7hoianviavl4-ac5fdsxevxq4s5y-eur-lex-europa-eu.translate.goog/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0536&rid=1>

. Rapport VAERS sur les morts des vaccins covid - Arrêt immédiat demandé : <https://bu6mlwgiy64jl2cmhbazvvc4m-ac5fdsxevxq4s5y-www-openvaers-com.translate.goog/>

. [Corruption sur les labos les conflits d'intérêts sont omis et non déclarés pourtant ils ont été condamnés : pfizer Astra zeneca...](#)

► Concernant la protection des données.

Conformément aux articles 18 et 21 du RGPD, je m'oppose par la présente à ce que mes informations médicales telles que le statut de vaccination à la COVID19 ainsi que celles de mes enfants mineurs rattachés soient transmises à tout tiers, y compris mon médecin traitant et j'exerce mon droit à la limitation de traitement.

Je rappelle que, s'agissant d'un traitement de prospection, l'opposition n'a pas à être motivée et que la présente demande de limitation suspend les traitements contestés

Cette demande est néanmoins fondée sur les motifs légitimes suivants : ni moi-même ni mes enfants mineurs n'ont consenti et ne souhaitent être l'objet du traitement de prospection "VACCIN-COVID" qui ne propose pas de moyen simple (case à cocher) de s'y opposer dès maintenant

Le fichier de prospection "VACCIN-COVID" est illicite vu les violations des articles 6, 18, 21 du RGPD et des articles L1110-4 CSP, 226-13 et 226-17 du code pénal et n'offre aucune des garanties exigées par la loi

► Concernant les commerçants et le secret médical

Les commerçants n'ont aucun droit sur le secret médical et ne peuvent nous refuser l'accès.

Définition du secret médical partagé L'article L. 1110-4.II du code de la santé publique pose le principe de ce partage d'informations annoncé par les textes législatifs et réglementaires. Des professionnels peuvent échanger des informations uniquement dans le cas où ils participent tous à la prise en charge d'une même personne.

Lisons par exemple le rapport sénatorial et la présentation du nouvel article L.1110.4 : le «partage de ces données s'inscrit dans le nécessaire respect du secret professionnel dont l'atteinte fait l'objet de sanctions mentionnées à l'article 226-13 du code pénal. Seul un texte de loi peut y déroger. Instaurer un secret partagé nécessite une dérogation législative ainsi ... Un niveau de sanction évoqué dans le L1110-4 du CSP (« Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. ») du même niveau que celui prévu au 226-13 du code pénal.

► Concernant le code de déontologie des médecins.

Article R4127-39 version en vigueur depuis le 08 août 2004

Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salulaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvés.

<http://www.revuedlf.com/droit-administratif/sur-la-liceite-dune-obligation-vaccinale-anti-covid/>

► Concernant votre responsabilité pénale

L'article 102 de la Constitution énonce en effet :

« 1. La responsabilité pénale du président et des autres membres du gouvernement pourra être engagée, s'il y a lieu, devant la chambre pénale du Tribunal suprême.

» 2. Si l'accusation concerne un cas de trahison ou tout autre délit contre la sûreté de l'État commis dans l'exercice de leurs fonctions, elle ne pourra être portée que sur l'initiative du quart des membres du Congrès des députés et avec l'approbation de la majorité absolue de celui-ci.

» 3. La prérogative royale de grâce ne sera applicable à aucun des cas mentionnés au présent article. »

En application de cette disposition constitutionnelle, la loi organique du 1^{er} juillet 1985 relative au pouvoir judiciaire précise que l'instruction et le jugement des affaires impliquant les membres du gouvernement relèvent de la compétence de la chambre pénale du Tribunal suprême.

► Concernant les décrets signés

La loi du 31 mai instaurant la fin de l'Etat d'Urgence renvoie le premier ministre à des décrets. Or ils sont juridiquement inférieurs en loi.

INTERDICTION D'OBLIGATION DE PASS SANITAIRE ET DE VACCINATION

Que ce soit par chantage ou suppression de libertés, ou que ce soit par promulgation d'une loi, conduire les citoyens à s'obliger de se vacciner est contraire à :

- Le Serment d'Hippocrate
- L'article R 4127-36 du code de la Santé Publique
- L'article 225-2 du Code Pénal
- Le code Nüremberg de 1947
- La Déclaration de Genève de 1948
- L'article 25 de la Déclaration d'Helsinki de 1996
- L'article 5 de la Convention d'Oviedo de 1997
- L'article 1111-4 de la loi Kouchner du 4 mars 2002
- L'arrêt Salveti de 2002
- L'article 16-1 du Code Civil
- La résolution 2361 du Parlement Européen du 27 janvier 2021
- L'article 36 des règlements de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe* du 14 juin 2021 (*Le Conseil de l'Europe a institué la Cours Européenne des Droits de l'Homme, et est composée de l'Assemblée Parlementaire et du Comité des Ministres des affaires étrangères des pays membres)
- L'article 55 de la Constitution Française

Ainsi, il ne peut être interdit aux citoyens Français de devoir justifier de leur statut de vaccination pour circuler librement et accéder à tout endroit public ou privé. Cette information n'est accessible qu'à un médecin, qui ne peut en aucun cas conditionner cette information à toute liberté fondamentale de circulation et d'utilisation de service ou accès à des biens.

Aussi la discrimination induisant le refus d'un service ou d'un bien est condamnée par l'article 225-1 du Code Pénal, punie par l'article 225-2 du même code de 45000 € d'amende et de 3 ans de prison. Le décret du 7 juin 2021 portant sur le passe sanitaire ne respecte pas la loi pénale et est de facto nul par voie d'exception.

Par conséquent je vous demande de représenter ma voix pour la non signature d'un décret obligeant la vaccination totale de la population française, d'exercer le respect des droits de l'homme et de la constitution.

Également de vous demander si notre chef d'état venait à porter d'autres décrets allant à l'encontre de nos libertés de demander sa destitution. Dont je vous rappelle les causes et la mise en œuvre. Ci-dessous.

Cordialement

► Une procédure politique et non pénale

Avant la révision de 2007, le président de la République n'était passible de jugement, devant une Haute Cour de justice composée de parlementaires, qu'en cas de crime de « haute trahison ».

La procédure de destitution de l'article 68 issu de la révision constitutionnelle de 2007 peut être déclenchée « en cas de manquement [du chef de l'État] à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ».

Le « manquement » en cause peut concerner le comportement politique, mais aussi privé, du Président, à condition que ses actes aient porté atteinte à la dignité de sa fonction. La procédure de destitution peut être déclenchée en dehors de toute infraction pénale. Elle constitue une sanction politique du Président, par ailleurs irresponsable sur le plan pénal, civil et administratif pendant le cours de son mandat.

► Une juridiction ad hoc : la Haute Cour

Conçue par la Commission présidée par Pierre Avril sur le statut pénal du chef de l'État (2002), la destitution constitue une contrepartie à la protection étendue dont bénéficie désormais le Président. La procédure est définie au nouvel article 68 de la Constitution.

La loi organique n° 2014-1392 du 24 novembre 2014 portant application de l'article 68 de la Constitution est parue au Journal officiel le 25.

La mise en œuvre de la procédure de destitution obéit à des règles strictes :

Elle suppose l'adoption, par l'Assemblée nationale ou par le Sénat, à la majorité des deux tiers de leurs membres, d'une proposition de réunion du Parlement en Haute Cour ;

La proposition est alors transmise à l'autre assemblée qui doit se prononcer dans les quinze jours. Si elle n'adopte pas la proposition, la procédure est alors terminée ;

Si la proposition est adoptée, la Haute Cour, présidée par le président de l'Assemblée nationale, doit se prononcer dans un délai d'un mois.

La majorité des deux tiers des membres de la Haute Cour est nécessaire pour prononcer la destitution du Président. Les votes s'effectuent à bulletins secrets. La délégation de vote est impossible.

Pendant la durée de la procédure, le chef de l'État continue d'exercer ses fonctions. Il n'y a pas d'intérim.

La compétence de la Haute Cour se limite au prononcé de la destitution du Président.

► ► ► Projet de lettre aux députés loi 21 juillet 2021 pass sanitaire et vaccindocx.docx

"Bonjour à tous, Le projet de loi sur le pass sanitaire et la vaccination est actuellement devant le Conseil d'Etat qui devra rendre lundi 19 juillet sa position. Puis le projet sera soumis au vote de l'assemblée nationale le 21 juillet.

Ensuite la navette commencera entre le Sénat et l'Assemblée nationale avant le vote définitif. Entre temps, aucune des textes n'est applicable. Mobilisez-vous pour envoyer votre demande de vote à votre député le plus vite possible, il doit le recevoir avant le 21 juillet. Allez sur internet, cherchez son nom, en fonction de votre ville d'habitation et envoyez lui la lettre ci-jointe en rajoutant :

. Vos noms et adresse. Son nom, circonscription. Son adresse email (toujours constituée de la même façon)

. Le numéro de LRAR. Vous signez et gardez une copie.

"Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin" - VIVE LA LIBERTE - Lumière et paix

Cordialement - Anne Victoria Fargepallet - Avocate et Présidente de l'APHN, Association pour la promotion de l'hygiène vitale et de la naturopathie."

Le modèle de lettre est partagé ci-dessous, et à copier /coller en adaptant les informations à votre situation.

https://drive.google.com/file/d/1XyZRG0tS0JGR7qYL4qocMw0ISiA_J34N/view

Google Docs (https://drive.google.com/file/d/1XyZRG0tS0JGR7qYL4qocMw0ISiA_J34N/view)